



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1^{er} OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-117

OBJET : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Vincennes.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD,, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191002-D19-117V-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

OBJET : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Vincennes

LE CONSEIL DU TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Vincennes approuvé par le Conseil Municipal de Vincennes le 30 mai 2007, modifié en date des 17 décembre 2008, 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, et modifié par le Conseil du territoire en date du 29 mars 2016 et 30 janvier 2017,

VU l'arrêté n° 2018-A-357 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 31 décembre 2018, prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de Vincennes ;

VU l'arrêté n° 2019-A-103 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 22 mars 2019, soumettant à enquête publique le projet de modification du plan local d'urbanisme de Vincennes ;

VU la décision n° E1900074/77 du 12 février 2019 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun nommant Madame Marie-Claude GUYOMARCH en qualité de Commissaire-enquêteur ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° MRAe 94-003-2019 en date du 1^{er} mars 2019 dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Vincennes ;

VU les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que les objectifs de la modification du PLU de Vincennes s'inscrivent pleinement dans le cadre de la procédure de modification de droit commun ;

CONSIDERANT que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) puis soumis à enquête publique avant son approbation par délibération du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette notification, le territoire a reçu en retour cinq réponses de Personnes Publiques Associées (PPA) dont deux avec observations : l'inspection Générale des Carrières, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne (Architecte des Bâtiments de France), la commune de Saint-Mandé et la DRIEA du Val de Marne.

CONSIDERANT le courrier en date du 11 avril 2019 de Monsieur le Préfet du Val de Marne, proposant d'intégrer au règlement les articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au stationnement des vélos ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191002-D19-117V-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

CONSIDERANT que cette préconisation est justifiée et acceptable ;

CONSIDERANT le courrier en date du 25 mars 2019 de l'Architecte des bâtiments de France ;

CONSIDERANT que l'Architecte des bâtiments de France préconise l'usage de matériaux drainants pour le traitement des sols et que cette préconisation est justifiée et acceptable ;

CONSIDERANT que l'avis de l'Architecte des bâtiments de France ne nécessite pas de procéder à d'autres modifications que celles précédemment citées ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ayant rendu un avis favorable avec une réserve et une recommandation ;

CONSIDERANT que la réserve du commissaire enquêteur sur la thématique architecturale a été prise en compte de la manière suivante :

- La notion de gabarit est définie dans le document relatif à l'inventaire des architectures remarquables et permet une évolution des constructions ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle relative à l'intitulé de la légende concernant les espaces verts protégés ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur l'adresse de l'architecture remarquable sise 60 rue du Commandant Mowat ;

CONSIDERANT que les observations émises lors de l'enquête publique, en dehors de celles citées ci-dessus, ne justifient pas d'amendements supplémentaires du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Vincennes ;

CONSIDERANT que les modifications proposées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au conseil du territoire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code l'urbanisme ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion, et politique de l'habitat en date du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme de Vincennes, tel qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en mairie de Vincennes et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191002-D19-117V-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

ARTICLE 3 :

PRECISE que conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincennes approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et au centre administratif – direction de l'habitat – 5 rue Eugène Renaud, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 :

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 07/10/2019
est exécutoire à la date du 07/10/2019
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 07/10/2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191002-D19-117V-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019